

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1017

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue Pasteur, avenue Félix
Faure, route des Fusillés de
la Résistance et avenue
Georges Clemenceau
du 04/12/2023 au 02/03/2024**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise HABITAT CONCEPT va procéder à la livraison régulière de matériaux pour le chantier du n°5 rue Pasteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 02/03/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue Pasteur, sur une place, de part et d'autre du n°8/10. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 02/03/2024, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier rue Pasteur par périodes n'excédant pas 30 minutes.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 02/03/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules lors des livraisons nécessitant des poids lourds ne pouvant pas entrer dans le chantier. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Félix Faure, route des Fusillés de la Résistance et avenue Georges Clemenceau.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HABITAT CONCEPT, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HABITAT CONCEPT.

Article 7 : Monsieur Teddy CHEVALIER (HABITAT CONCEPT) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Teddy CHEVALIER (HABITAT CONCEPT) teddy.chevalier@groupebdl.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication